

## CONSEIL D'ÉTAT

### Arrêté modifiant le règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn)

#### Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'énergie (LEne), du 26 juin 1998 et son ordonnance d'exécution ;

vu la loi sur l'énergie (LCEn), du 18 juin 2001 ;

vu le Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC), édition 2014, de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

*arrête :*

**Article premier** Le règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn), du 18 novembre 2002, est modifié comme suit :

*Art. 8, alinéa 2, let. g)*

Norme SIA 380/1: il est fait référence à l'édition 2009 de la norme « L'énergie thermique dans le bâtiment » de la Société suisse des ingénieurs et architectes.

*Art. 33b, alinéa 1*

Les propriétaires doivent déterminer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 [suite inchangée].

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 27 mars 2017

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
J.-N. KARAKASH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND